

Directive européenne sur les armes : Texte voté

>Le Parlement européen a entériné le 14/03/2017 le projet de modification de la directive européenne 91/477/EEC. Ceux qui ont pensé que « cela ne passerait pas » ont eu tort.

> Le texte qui a été adopté est le suivant :

> <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-%2F%2FEP%2F%2FNONSGML+TA+P8-TA-2017-0068+0+DOC+PDF+V0%2F%2FFR>

> Complément d'information :

> <http://www.europarl.europa.eu/news/fr/news-room/20170308IPR65677/le-parlement-adopte-la-l%C3%A9gislation-europ%C3%A9enne-actualis%C3%A9e-sur-les-armes>

En résumé A MINIMA :

1. Les armes longues semi automatiques (B2 et B4 en France) :

- Issues d'armes full auto PASSENT en A6 (interdit sauf dérogation).
- De longueur inférieure à 60 cm crosse repliée PASSENT en A8 (interdit sauf dérogation).
- Équipées d'un chargeur de plus de 10 coups PASSENT en A7 (interdit sauf dérogation).
- Équipées d'un chargeur de moins de 10 coups RESTENT en B7 (soumis à autorisation).

2. Les armes courtes semi automatiques (une partie des B1) :

- PASSENT en A7 si équipées d'un chargeur de plus de 20 coups.
- RESTENT en B7 si équipées d'un chargeur de moins de 20 coups.

3. Les RÉPLIQUES d'armes à poudre noire RENTRENT dans le champ d'application de la directive. Donc ne seront plus en vente « libre » et risquent d'être classées « à égalité » avec leurs homologues à poudre sans fumée.

La transcription en Droit des États membres durera maximum 15 mois à partir du moment où le conseil des ministres européen aura validé le décret. Donc on peut considérer qu'il reste 15 mois avant les nouvelles interdictions...

Firearms-United : <https://firearms-united.com/fr/UFA> : <http://www.armes-ufa.com/>

> UNPACT : <http://www.unpact.net/>

> Les derniers communiqués de ces deux associations :

> <https://www.unpact.net/terroristes.html>

> <http://www.armes-ufa.com/spip.php?article1985>